

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 17 Mai 2022**

Le mardi 17.05.2022, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 10.05.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POUCHON Pascal.

Secrétaire : M. MARTINET Florent.

*(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).*

---

**Délibération n° 58-2022.**

**Convention entre la Commune de Grenade et la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics.**

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 23 janvier 2020. Cette démarche a été construite en cohérence et en collaboration avec les territoires voisins du SCOT Nord toulousain. En effet, le SCOT Nord Toulousain, avec entre autres l'appui de l'AREC et de l'ADEME, a piloté l'élaboration de ces démarches en appui des communautés de communes et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité.

Le programme d'actions de ce PCAET comporte 27 actions avec notamment un engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, et dans son rôle de « coordinateur de la transition énergétique », la CCHT souhaite enclencher la mise en place d'actions autour de la gestion et de la rénovation des bâtiments publics, et plus largement de la transition énergétique, à la fois pour son patrimoine propre mais également pour le patrimoine de ses communes, en appui à ses dernières.

C'est pourquoi la CCHT a souhaité mobiliser la SPL AREC OCCITANIE dont elle est actionnaire afin de mettre en place une organisation de travail de longue durée et offrir à ses communes un service d'accompagnement disponible selon leurs besoins. Un contrat de prestations intégrées doit être signé entre la CCHT et l'AREC. Ce contrat se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour un accompagnement multithématique en matière de transition énergétique. L'AREC peut ainsi être sollicitée par la Communauté de Communes, pour elle-même ou ses communes membres, sur deux types d'opérations :

- l'initiation d'une stratégie énergétique de patrimoine,
- l'accompagnement au montage de projets bâtiment sur le volet énergie.

Une convention pour la mise en œuvre des opérations précitées et la mise en place d'un fonds de concours versé par la commune bénéficiaire des services de l'AREC devra être signée entre la Communauté de Communes et les communes membres qui en feront la demande. Cette convention sera souscrite pour la durée de l'accompagnement de l'AREC et fixera les obligations de chacune des parties :

-La CCHT s'engage à solliciter les services de l'AREC pour une seule prestation par commune plafonnée à 3 000 € correspond à 3,5 jours d'ingénierie. Elle règlera les sommes dues directement à l'AREC.

- La commune, bénéficiaire de l'accompagnement de l'AREC dans les limites précitées, versera à la CCHT, un fonds de concours de 1 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
03421876023202622031758202206  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

La commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220517-58-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander à la CCHT de pouvoir bénéficier des services de l'AREC,
- d'approuver la mise en place d'un fonds de concours auprès de la CCHT dans ce cadre,
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté des Communes des Hauts Tolosans et la Commune de Grenade pour « la mise en œuvre d'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux » telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Mme MOREL CAYE, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, à signer avec le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, ladite convention,
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220517-58-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022

## CONVENTION Commune de GRENADE / Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS

### Pour la mise en œuvre d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics

#### Entre les soussignés :

- **la Commune de GRENADE**, représentée par Madame Françoise MOREL CAYE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° 58-2022 du Conseil Municipal en date du 17.05.2022, ci-après désignée la Commune de Grenade,

d'une part,

et

- **la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS**, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du ....., ci-après désignée la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – préambule – objet de la convention :**

La Communauté de Communes des Hauts Tolosans a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial le 23 janvier 2020. Cette démarche a été construite en cohérence et en collaboration avec les territoires voisins du SCOT Nord toulousain. En effet, le SCOT Nord Toulousain, avec entre autres l'appui de l'AREC et de l'ADEME, a piloté l'élaboration de ces démarches en appui des Communautés de Communes et dans un objectif de mutualisation et d'efficacité.

Le programme d'actions de ce PCAET comporte 27 actions avec notamment un engagement fort en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce cadre, et dans son rôle de « coordinateur de la transition énergétique », la Communauté de Communes souhaite enclencher la mise en place d'actions autour de la gestion et de la rénovation des bâtiments publics, et plus largement de la transition énergétique, à la fois pour son patrimoine propre mais également pour le patrimoine de ses Communes, en appui à ses dernières.

C'est pourquoi la Communauté a souhaité mobiliser la SPL AREC OCCITANIE dont elle est actionnaire afin de mettre en place une organisation de travail de longue durée et offrir à ses Communes un service d'accompagnement disponible selon leurs besoins.

Elle a signé le ....., un contrat de prestations intégrées avec l'AREC. Ce dernier se présente sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour un accompagnement multithématique en matière de transition énergétique. L'AREC peut ainsi être sollicitée par la Communauté de Communes, pour elle-même ou ses Communes membre, sur deux types d'opérations :

- L'initiation d'une stratégie énergétique de patrimoine
- L'accompagnement au montage de projets bâtiment sur le volet énergie

Le Conseil Communautaire, dans la même séance du ....., a autorisé son Président à signer une convention pour la mise en œuvre des opérations précitées avec toute Commune membre en faisant la demande.

La présente convention prévoit donc la mise en place d'un fonds de concours versé par la Commune bénéficiaire des services de l'AREC, auprès de la Communauté de Communes.

#### **Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:**

La convention est souscrite pour la durée de l'accompagnement de l'AREC dans le cadre du montage de projet « Accompagnement décret tertiaire ».

Elle prendra effet à la date de sa notification.

#### **Article 3- Engagement de parties**

La Communauté de Communes s'engage à solliciter les services de l'AREC pour une prestation plafonnée à 3 000 € correspond à 3,5 jours d'ingénierie. Elle règlera les sommes dues directement à l'AREC.

La Commune, bénéficiaire de l'accompagnement de l'AREC dans les limites précitées, versera à la Communauté, un fonds de concours de 1 000 €.

#### **Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :**

La Commune, sur le plan comptable, imputera le fonds de concours à l'article 657351. Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la Communauté, l'imputera au compte 74741.

#### **Article 6- Modalités de versement :**

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté auprès de la Commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

**Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,**

**Pour la Commune,  
Françoise MOREL CAYE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**